

AR PREFECTURE

006-210600110-20210210-DM2021_06-DE
Reçu le 10/02/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 06

DATE D'AFFICHAGE : 10 FEV. 2021

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE – RECOURS EN ANNULATION PRESENTE PAR M. DANIEL COTTA CONTRE LA DECISION IMPLICITE DU 11 OCTOBRE 2020 REJETANT SON RECOURS GRACIEUX DU 21 JUILLET 2020 EN VUE D'OBTENIR L'ANNULATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE N° DP 006 01 120 S0005 DU 7 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administratif,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget 2021,

Considérant que par requête enregistrée le 08 décembre 2020 auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nice sous la référence n°2005109-2, Monsieur Daniel COTTA sollicite l'annulation de la décision implicite du 11 octobre 2020 rejetant son recours gracieux du 21 juillet 2020 établi en vue d'obtenir l'annulation des prescriptions de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP 006 01 120 S0005 du 7 juillet 2020.

Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat inscrit au barreau de Nice.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, du cabinet d'avocats SCP BERLINER DUTERTRE LACROUTS sis 21, boulevard Dubouchage à Nice.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 10 FEV. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

